

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

IC/2019/179

**Arrêté préfectoral complémentaire  
réglementant la société SIF située  
sur la commune de SAINT-  
QUENTIN (02100)**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement ;

VU l' arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d' eau ainsi qu' aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l' environnement soumises à autorisation ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2006/184 autorisant la Société Industrielle des Fontes à exploiter une fonderie de fonte sur le territoire de SAINT-QUENTIN ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2017/093 du 16 août 2017 encadrant les modifications apportées aux ateliers « meulage » et « grenaillage » et aux valeurs limite d' émission des rejets atmosphériques du site ;

VU le courrier du 6 juin 2018 par lequel la Société Industrielle des Fontes a porté à la connaissance de Monsieur le préfet une demande de modification de deux fours, d' une l' armoire électrique et du transformateur ;

VU le rapport en date du 21 août 2019 de l' inspection des installations classées ;

VU l' avis en date du 27 septembre 2019 du Conseil Départemental de l' Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d' arrêté préfectoral adressé à l' exploitant en date du 4 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l' exploitant a indiqué par courriel en date du 14 octobre 2019 ne pas avoir d' observation sur le projet d' arrêté préfectoral transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les installations détenues par la Société Industrielle des Fontes relèvent du régime de l' autorisation et de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ;

**CONSIDÉRANT** que la modification demandée par l' exploitant consiste en le remplacement de deux fours de 1500 kg par deux fours de 2400 kg, d' une armoire électrique et d' un transformateur ;

**CONSIDÉRANT** que la modification apportée à l' atelier de fonte ne génère pas d' augmentation des seuils réglementaires définis par l' arrêté du 15 décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que l' exploitant suivant l' article 3 de l' arrêté préfectoral du 16 août 2017 réalise une fois par an une campagne de rejets atmosphériques au niveau de 7 ateliers dont l' atelier de fusion ;

**CONSIDÉRANT** que les valeurs limites d'émission seront inchangées aussi bien en termes de flux que de concentration ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des conditions d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des arrêtés complémentaires applicables aux installations soumises à autorisation peuvent être pris en application de l'article R.181-45 du Code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1**

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, les installations exploitées par la société SIF (Société Industrielle des Fontes) dont le siège social est situé Chemin Clastrois – ZI Saint Lazare – BP 295 – 02106 SAINT-QUENTIN sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

#### **ARTICLE 2**

Le tableau de classement de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 est remplacé par le suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Détail</b>	<b>Régim e</b>
<b>3240</b>	<b>Exploitation de fonderies de métaux ferreux d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour</b>	La capacité de production représente : <b>32,4 tonnes/jour.</b>	<b>A</b>
<b>2551-1</b>	<b>Fonderie</b> (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux.  La capacité de production étant : 1. Supérieure à 10 t/j	Une fonderie de fonte comprenant : 4 fours électriques dont 2 creusets de de 1500 kg et 2 creusets de 2400 kg représentant une capacité de fusion de 32,4 t/j avec 3 onduleurs de puissance. La capacité de production représente : <b>32,4 tonnes/jour.</b>	<b>A</b>
<b>2515-1a</b>	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.  La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	1 concasseur à noyaux représentant une puissance installée de 11 kW, 1 malaxeur sablerie moulage représentant une puissance installée de 176 kW, 1 crible sablerie représentant une puissance installée de 4 kW, 2 malaxeurs noyautage représentant une puissance installée de 27,3 kW, 1 mélangeur à béton représentant une puissance installée de 9 kW, soit une puissance totale de 227,3 kW	<b>E</b>

2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	1 four électrique de recuit	DC
2575	<b>Abrasives</b> (Emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	2 grenailleuses représentant une puissance installée totale de <b>88 kW</b> .	D
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	Ensemble des machines fixes des différents ateliers représentant une puissance installée totale de <b>260 kW</b> .	DC

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SAINT QUENTIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT QUENTIN fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant. Cet arrêté sera mis à disposition du maire de SAINT QUENTIN et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

25 OCT. 2019

Le Préfet de l'Aisne  
  
 Nicolas BASSELIER